

ARRETE DE NON OPPOSITION AVEC PRESCRIPTIONS A UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N°	DP 033 240 24 S 0004	SURFACE DE PLANCHER
Déposé le	15/01/2024	Existante : 136 m ²
Complète le	31/01/2024	Créée : 14.80 m ²
De	M.Jacques LEMOZIT	Démolie : 0 m ²
Domicilié(e)	59 ter rue du Docteur Meigné 33340 – LESPARRE MÉDOC	
Pour	Régularisation d'un abri de jardin	
Sur un terrain sis	59 ter rue du Docteur Meigné 33340 – LESPARRE MÉDOC	
Cadastré	BV 306	

Le Maire de LESPARRE-MÉDOC,

Vu la déclaration préalable de travaux présentée le 15/01/2024, complétée le 31/01/2024, par M. Jacques LEMOZIT demeurant 59 ter rue du Docteur Meigné à LESPARRE-MÉDOC (33340), et enregistrée par la mairie de LESPARRE-MÉDOC sous le numéro DP 033 240 24 S 0004,

Vu l'objet de la demande :

- Régularisation d'un abri de jardin, d'une surface plancher de 14.80 m²,
- Sur un terrain situé 59 ter rue du Docteur Meigné à LESPARRE-MÉDOC (33340), parcelle cadastrée BV 306, d'une superficie de 1100 m²,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en conseil municipal le 10 juillet 2017, notamment le règlement de la zone Ud,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée, sous réserve du strict respect des prescriptions ci-dessous énoncées.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article Ud 11 du PLU – Aspect extérieur des constructions, partie C-4 sur l'aspect des toitures :

« Pour les constructions destinées à l'habitation (**y compris dépendances**), la **couverture des toitures en pente devra être réalisée en tuile canal, romane ou similaire, de couleur terre cuite naturelle. Elles peuvent aussi être couvertes en ardoise si elles sont proches d'un bâtiment existant couvert avec ce matériau.** »

Fait à Lesparre Médoc, le 31 janvier 2024



Le Maire
Bernard GUIRAUD

P/le Maire et par délégation
L'Adjoint.
Joël CAZAUBON

